

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1254

29 juin 2006

SOMMAIRE

Axilux, S.à r.l., Luxembourg	60171	Noramco Asset Management S.A., Luxembourg . .	60145
Blade Lux Holding One, S.à r.l., Luxembourg	60149	Orcival S.A., Luxembourg	60146
Cabaleira Holding S.A., Luxembourg	60147	Orcival S.A., Luxembourg	60146
CODUR S.A. (Constructions Durables), Windhof .	60148	Orcival S.A., Luxembourg	60146
Codipe, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	60171	PEBS, Paneuropean Business Solutions, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	60157
E.F.P.I. S.A., Luxembourg	60187	Prater, S.à r.l., Luxembourg	60188
Falcon Oil Holding S.A., Luxembourg	60146	Revis S.A., Luxembourg	60172
Forte S.A., Luxembourg	60175	Rollimmo.EU S.A., Walferdange	60182
Fulvie S.A., Luxembourg	60173	Solar S.A., Luxembourg	60161
Graeff Systembau Lux, S.à r.l., Luxembourg	60176	Sterling Financial Group, S.à r.l., Luxembourg . . .	60148
Hesope S.A., Luxembourg	60179	Tebro S.A., Luxembourg	60172
IAM Luxembourg S.A., Luxembourg	60178	Tomkins Automotive Company, S.à r.l., Luxem- bourg	60150
IAM Luxembourg S.A., Luxembourg	60179	Trihaus S.A., Mertert	60158
Joliu S.A., Luxembourg	60160	Trihaus S.A., Mertert	60159
Joliu S.A., Luxembourg	60161	Vimafra, S.à r.l., Howald	60172
Mea Aqua S.A., Luxembourg	60185		
Mediatel Management S.A., Luxembourg	60177		
Motor Reinsurance Company S.A., Luxembourg . .	60147		

NORAMCO ASSET MANAGEMENT S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
H. R. Luxembourg B 75.766.

Auszug der Beschlüsse der Jahreshauptversammlung vom 30. März 2006

Am 30. März 2006 hat die Jahreshauptversammlung folgende Beschlüsse gefasst:

- Verlängerung der Mandate als Verwaltungsratsmitglieder von den Herren Roland Simon, Joseph Becker, Jacques Bofferding, Loris Di Vora und Patrick Goebel bis zur nächsten Jahreshauptversammlung von 2007.
- Verlängerung des Mandates von ERNST & YOUNG, Luxembourg als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten Jahreshauptversammlung von 2007.

Luxembourg, den 5. April 2006.

Für gleichlautenden Auszug
Für NORAMCO ASSET MANAGEMENT S.A.
FORTIS BANQUE LUXEMBOURG
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, réf. LSO-BP02867. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034666/984/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

60146

ORCIVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 61.187.

Le bilan au 31 décembre 2001 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02448, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas
Administrateur

(034428/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

ORCIVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 61.187.

Le bilan au 31 décembre 2002 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02450, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas
Administrateur

(034408/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

ORCIVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 61.187.

Le bilan au 31 décembre 2003 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02449, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas
Administrateur

(034409/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

FALCON OIL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 28.738.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 mars 2006

- L'Assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, du commissaire aux comptes, ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A. (anc. BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG S.A.), ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

- L'Assemblée nomme en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Maria Odete De Jesus Ribeiro, employée privée, demeurant Rua Coronel Ribeiro Viana, 11/A C/V 2795-872 in Queijas (Portugal), de Monsieur Antonio M. Mosquito, gérant, demeurant Rua Coronel Ribeiro Viana, 11/A C/V 2795-872 in Queijas (Portugal) et de Monsieur Mohamad Iqbal Meer, avocat, demeurant 97-99 Park Street in W1Y 3HA London. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2005.

Luxembourg, le 30 mars 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2006, réf. LSO-BP01164. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(035505/655/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 avril 2006.

60147

CABALEIRA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 30.155.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le vingt décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

M. Raphaël Docquier, licencié en sciences de gestion, demeurant professionnellement à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

«le mandataire»,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de son Altesse le Prince Karim Aga Khan, demeurant en Suisse, né à Genève le 13 décembre 1936,

«le mandant»,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme holding CABALEIRA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 30.155, a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg le 9 mars 1989, publié au Mémorial C numéro 199 du 20 juillet 1989;

II.- Que le capital social de la société anonyme holding CABALEIRA HOLDING S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents) représentés par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de EUR 24,79 (vingt-quatre euros et soixante-dix-neuf cents) chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société CABALEIRA HOLDING S.A.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans chez BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Docquier, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 94, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

J. Elvinger.

(035758/211/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

MOTOR REINSURANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 103.659.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le lundi 20 mars 2006 à 11.00 heures au siège social

L'Assemblée nomme ERNST & YOUNG S.A. comme Réviseur d'entreprises indépendant. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2007 et qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice de 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, réf. LSO-BP02967. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034430/4685/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

60148

STERLING FINANCIAL GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.642.

—
DISSOLUTION

L' an deux mille cinq, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, lequel restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

Monsieur Jean-Paul Goerens, avocat, demeurant à Luxembourg,

«le mandataire»,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

STERLING CREDIT CORP S.A.H., société de droit luxembourgeois, R.C.S. B 32.857, ayant son siège social au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

«le mandant»,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société STERLING FINANCIAL GROUP, S.à r.l. a été constituée suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 3 avril 1990, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Association n° 368 du 10 octobre 1990. Les statuts ont été modifiés par réunion des associés du 28 juin 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1529 du 23 octobre 2002;

2. Que la société a actuellement un capital social de EUR 24.789,35 (vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-neuf euros et trente-cinq cents), représenté par 1.000 (mille) parts de valeur nominale EUR 24,78 (vingt-quatre euros et soixante-dix-huit cents), intégralement libérées;

3. Que son mandant STERLING CREDIT CORP S.A.H. s'est rendue propriétaire de la totalité du capital social de STERLING FINANCIAL GROUP, S.à r.l.;

4. Que par la présente, le mandant prononce la dissolution anticipée de la société STERLING FINANCIAL GROUP, S.à r.l. avec effet immédiat;

5. Que son mandant a pleinement connaissance des statuts de la société et connaît la situation financière de celle-ci;

6. Qu'à la suite de la dissolution anticipée de STERLING FINANCIAL GROUP, S.à r.l., la société STERLING CREDIT CORP S.A.H. se trouve investie de la totalité de l'actif et du passif et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux;

7. Que les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant 5 ans au dernier siège social de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au mandataire, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-P. Goerens, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 8, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2006.

J. Elvinger.

(035762/211/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

CODUR S.A. (CONSTRUCTIONS DURABLES), Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des 3 Cantons.
R. C. Luxembourg B 89.984.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 février 2006

Le conseil d'administration:

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 février 2006 que:

- Monsieur Marcel Ehlinger démissionne de son poste d'administrateur-délégué de la société.

Monsieur Marcel Ehlinger conserve toutefois son mandat d'administrateur.

Fait à Windhof, le 10 février 2006.

Cl. Wattier

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2006, réf. LSO-BO05585. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034598//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

BLADE LUX HOLDING ONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 2,732,500.-.

Registered office: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 96.834.

In the year two thousand and six, on the second day of February, at 4.30 p.m.
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of BLADE LUX HOLDING ONE, S.à r.l., a company organised under Luxembourg law, having its registered office at 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, incorporated by deed of the M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 10th November, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on the 13th December 2003, number 1329.

The meeting was presided by Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appointed as- secretary Flora Gibert, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Régis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared, and requested the notary to state, that:

A) The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Dissolution and liquidation of the Company.

2) Appointment of the liquidators and determination of the powers of the liquidators.

B) That the shareholders present or represented at the meeting, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on the attendance list which, signed ne varietur by the. shareholders, the proxies of the represented shareholders and the members of the bureau, will be attached to the present deed to be filed jointly with the latter with the registration authorities.

C) That, it appears from the attendance list that the entire share capital is present or represented at the meeting and all the shareholders present or represented declared having received due notice and were informed of the agenda prior to the meeting, no convening notices were necessary.

Then the extraordinary general meeting, after deliberating, adopted unanimously the following resolutions:

First resolution

The extraordinary meeting of shareholders decided to dissolve and to put the Company into liquidation.

Second resolution

The extraordinary meeting of shareholders appointed as liquidators each of Stefan Weckermann, born on 17th October 1966 in Sorengo, Switzerland, residing professionally at 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg and Dr. Wolfgang Zettel, born on 15th November 1962 in Konstanz, Germany, residing professionally at 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg.

Each liquidator may act alone and by his sole signature validly bind the Company.

The fullest powers, particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, are granted to each of the liquidators by the meeting. The meeting authorises each of the liquidators in advance to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the same law without any special authorisation from the meeting, if such authorisation is required by law.

The extraordinary meeting of shareholders dispenses the liquidators from drawing up an inventory and they may refer to the books of the Company.

The liquidators may delegate, under their responsibility, all or part of their powers to one or more proxies with respect to specific acts or deeds.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing persons, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

This document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their respective names, first names, civil status and residences, the said persons signed together this original deed with us, the notary.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le deuxième jour du mois de février, à 16 heures 30.

Par-devant nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BLADE LUX HOLDING ONE, S.à r.l. (la «Société»), une société organisée sous le droit luxembourgeois, avec siège social au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire Elvinger du 10 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») le 13 décembre 2003, numéro 1329.

L'assemblée est présidée par Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Flora Gibert, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

A) L'ordre du jour de l'assemblée est comme suit:

Agenda:

1) Dissolution et liquidation de la Société.

2) Désignation des liquidateurs et détermination des pouvoirs des liquidateurs.

B) Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, les procurations des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'entre eux, ont été portés sur la liste de présence qui, signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau, sera attachée au présent acte afin d'être formalisée et enregistrée avec ce dernier.

C) Qu' il est résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital social étant représentée à l'assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés nomme en tant que liquidateurs chacun, M. Stefan Weckermann, né le 17 octobre 1966 à Sorengo, Suisse, résidant professionnellement au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg et Docteur Wolfgang Zettel, né le 15 novembre 1962A Constance, Allemagne, résidant professionnellement au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg. Chaque liquidateur peut agir seul et engager la Société sous sa signature individuelle.

L'assemblée confère à chaque liquidateur les pouvoirs les plus étendus, spécialement ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. L'assemblée autorise par avance chaque liquidateur à accomplir les actes et conclure les contrats prévus à l'article 145 de la même loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée dans le cas où celle-ci est requise.

Les liquidateurs sont dispensés par l'assemblée de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Ils peuvent, sous leur responsabilité, pour des opérations ou contrats spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'ils détermineront.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise et est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre les deux versions.

Après lecture faite aux personnes comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom, état civil et demeure respectifs, les personnes comparantes ont signé, avec le notaire, le présent procès-verbal.

Signé: H. Janssen, F. Gibert, R. Galiotto, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2006, vol. 152S, fol. 25, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2006.

J. Elvinger.

(035819/211/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

TOMKINS AUTOMOTIVE COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 115.665.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the fourteenth of March.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

TOMKINS INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l., a private limited liability company having its registered office at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, under process of registration with the Luxembourg Company Register,

here represented by Mr Fatah Boudjelida, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

by virtue of a proxy given on March 14th, 2006.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There exists a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The Company may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The Company may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of these participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the Company has a participating interest or to third parties, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company exists for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name TOMKINS AUTOMOTIVE COMPANY, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at one hundred thousand United States Dollars (USD 100,000.-) represented by two thousand (2,000) shares of fifty United States Dollars (USD 50.-) each, fully paid in.

Art. 7. The capital may be changed and all or part of the issue premium may be repaid or reallocated at any time by an extraordinary general meeting of the shareholders held in the presence of a notary, in compliance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

The Company may proceed to a repurchase of its own shares.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager or the managers may resolve to pay interim dividends.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the fifteenth of March of each year and ends on the fourteenth of March of the following year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding-up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting period shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the fourteenth of March 2006.

Subscription - Payment

All two thousand (2,000) shares have been subscribed by TOMKINS INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l., prenamed, and their total nominal value of one hundred thousand United States Dollars (USD 100,000.-) has been fully paid up together with a total issue premium in the amount of one billion four hundred million four hundred ninety-six thousand two hundred and seventy-four United States Dollars (USD 1,400,496,274.-) by a contribution in kind consisting of a portion of all assets and liabilities of TOMKINS INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l., the remainder of the assets and liabilities of TOMKINS INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l. being transferred today to another Luxembourg private limited liability company named TOMKINS ENGINEERING, S.à r.l., that will have its registered office at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg.

The portion of the assets and liabilities contributed to the Company comprise amongst others:

- One thousand (1,000) common shares with no par value issued at fifteen million six hundred forty-seven thousand five hundred forty-six Canadian Dollars (CAD 15,647,546.-) of ACD TRIDON INC with registered office at 300 Henry Street Brantford, Ontario N3T 5W1, Canada.

- Fifty thousand (50,000) shares with a nominal value of one British Pound (GBP 1.-) each of ACD TRIDON (HOLDINGS) LTD with registered office at East Putney House, 84 Upper Richmond Road, Putney London, SW152ST, United Kingdom.

- Four thousand (4,000) shares with a nominal value of twenty-five United States Dollars (USD 25.-) each of TOMKINS OVERSEAS FINANCING, S.à r.l. with registered office at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under section B number 86.642.

- Four thousand (4,000) shares with a nominal value of twenty-five United States Dollars (25.-) each of TOMKINS OVERSEAS FUNDING, S.à r.l. with registered office at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under section B number 86.643.

- Quotas of TRICO LATINOAMERICANO DO BRAZIL LTDA, a company incorporated under Brazilian law, with registered office at Bulding B n° 1, 1600 Avenida Malek Assad, City of Jacarei, Sao Paulo, Brazil.

- Eleven million three hundred twenty-seven thousand nine hundred and nine (11,327,909) shares having a nominal value of Brazilian Real (BRL 1.-) each of SCHRADER BRIDGEPORT BRAZIL LTDA, a company incorporated under Brazilian law, with registered office at Bulding B n° 1, 1600 Avenida Malek Assad, City of Jacarei, Sao Paulo, Brazil.

- Nine hundred ninety-six (996) Series A shares and four million six hundred forty-three thousand nine hundred and nine (4,643,909) Series B shares of TRICO COMPONENTES S.A. de C.V with registered office at Ave, Michigan 200, Fraccionamiento Industrial Del Nonte, H. Matamoros, Tamps Mexico.

- Five hundred ninety-eight thousand four hundred ninety-nine (598,499) shares of STANT MEXICO S.A. de C.V., with registered office at Calle Jose de Galve, 1014 Prace Garita de Otoy, Tijuana bb, 2500 Mexico.

- Nine hundred ninety-nine (999) shares AMP INDUSTRIAL MEXICANA S.A. de C.V, with registered office at El Mayor, 100 Parque Ind Cachanilla, KM. 10, Carretera A San Luis R.C, Mexicalli, Baja, CA 21394.

- Six million thirty-six thousand two hundred forty-nine (6,036,249) shares of AUTO INDUSTRIAL DE PARTES, S.A. de C.V., with registered office at Lic, Albino Hemandez N° 7 Pte, Colonial Obrera, H. matamoros, Tamps 87340 Mexico.

- Eleven million four hundred fifty-three thousand two hundred sixty-eight (11,453,268) shares of APLICADORES MEXICANOS S.A. de C.V., with registered office at Ave Parques Industriales Y Magneta, Parque Industrial Gema, 32630 Cuidad Juarez, Chih Mexico.

- Fourteen million eight hundred ninety-seven thousand one hundred seventy-four (14,897,174) shares of TRICO LATINAMERICANA S.A., a company incorporated and existing under the laws of Argentina, with registered office at Calle 10 y 11 Frac 2 Parcela 14 Pilar Buenos Aires 1629 (Argentina).

- One hundred (100) common shares of a dormant company CARRIAGE HOUSE FRUIT COMPANY with registered office at 6450 Poe Avenue, Dayton, Ohio, 45414, with nil book value.

- Three hundred thousand (300,000) ordinary shares of TRICO PRODUCTS PROPRIETARY LIMITED, having its registered office at 820-850 Princess Highway, Springvale, Victoria 3171, Australia.

- Ten thousand (10,000) shares of ASL TOMKINS (LIMITED), having its registered office at 152 East Drive, Brampton, Ontario L6T 1E1, Canada.
- Receivable held with TOMKINS FINANCE PLC, a company having its registered office at East Putney House, 84 Upper Richmond Road, London SW15 2ST, United Kingdom, in the amount of one million three hundred eighty-one thousand seven hundred and eighty-four United States Dollars (USD 1,381,784.-).

Evidence of the contribution's existence and value

- Proof of the contribution's existence and value has been given to the undersigned notary by the following documents:
- the last up-dated articles of association of TOMKINS INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l.;
 - a recent balance sheet of TOMKINS INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l., certified «true and correct» by the managers of TOMKINS INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l.;
 - a declaration issued by the management of TOMKINS INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l.

Effective implementation of the contribution

- TOMKINS INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l., through its proxyholder, declares that:
- it is the sole full owner of the contributed assets and liabilities and possessing the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;
 - the contribution of such assets and liabilities is effective today between the Company and TOMKINS INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l. without qualification;
 - all further formalities are in course in the respective countries of location of the assets and liabilities contributed, in order to duly carry out and formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

Pro rata contribution tax payment exemption request

Considering that it concerns an incorporation of a Luxembourg company by a contribution in kind to one or more Luxembourg resident companies of all assets and liabilities of one Luxembourg resident company, the Company expressly requests the capital contribution duty exemption on basis of Article 4.1. of the Luxembourg law of December 29, 1971, as amended by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately six thousand five hundred Euro (EUR 6,500.-).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The following are appointed as managers of the Company, with power to engage the Company by the joint signature of any two of them:
 - Mr Théodore Scharz, Company Director, residing at 9, rue du Château, L-6961 Senningen, Grand Duchy of Luxembourg,
 - Mr Robert Jacques Verdonk, Company Director, residing at Swagermanweg 18, 2252 BD Voorschoten, The Netherlands,
 - Mr Siran David Abeykoon Samarasinghe, Company Director, residing at 47/13 Louis Peiris Mawatha, Kandy, Sri Lanka,
 - Mr Malcolm Terence Swain, Company Director, residing at 19 Meadow Way, Rowledge Surrey, GU10 4DY, United Kingdom,
 - Ms Geraldine Cassells, Company Director, residing at 20, Domaine du Beauregard, L-8357 Goebblange, Grand Duchy of Luxembourg.

The duration of their mandate is unlimited.

- 2) The address of the Company is fixed at 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quatorze mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TOMKINS INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg, en cours d'inscription auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Fatah Boudjelida, employé, avec adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1536 Senningerberg,

en vertu d'une procuration donnée le 14 mars 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société peut accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La Société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse et aux tiers tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société existe pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination TOMKINS AUTOMOTIVE COMPANY, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à cent mille dollars américains (USD 100.000,-) représenté par deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante dollars américains (USD 50,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut être modifié et tout ou partie de la prime d'émission peut être remboursée ou allouée à tout moment par une décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés tenue devant notaire, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par parts sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

La société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée par la signature individuelle de son gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance. Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le ou les gérants peuvent résoudre de distribuer des dividendes intérimaires.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le quinze mars de chaque année et se termine le quatorze mars de l'année suivante.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le quatorze mars 2006.

Souscription - Libération

Toutes les deux mille (2.000) parts sociales ont été souscrites par TOMKINS INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l., préqualifiée, et leur valeur nominale au montant total de cent mille dollars américains (USD 100.000,-) ainsi qu'une prime d'émission au montant total d'un milliard quatre cent million quatre cent quatre-vingt-seize mille deux cent soixante-quatorze dollars américains (USD 1.400.496.274,-) ont été entièrement libérées par un apport d'une portion de l'intégralité des actifs et passifs de TOMKINS INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l., le restant des actifs et passifs étant transférés ce jour à une autre société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, TOMKINS ENGINEERING, S.à r.l., laquelle aura son siège social au 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg.

La portion de l'intégralité des actifs et passifs apportés à la Société comprend entre autre:

- Mille actions ordinaires sans valeur nominale émises avec une valeur de quinze millions six cent quarante-sept mille cinq cent quarante-six dollars canadiens (CAD 15.647.546,-) de la société ACD TRIDON INC avec siège social au 300 Henry Street, Brantford, Ontario, N3T 5W1, Canada.

- Cinquante mille actions d'une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1,-) chacune de la société ACD TRIDON (HOLDINGS) LTD avec siège social à East Putney House, 84 Upper Richmond Road, Putney London, SW152ST, Grande-Bretagne.

- Quatre mille (4.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars américains (USD 25,-) chacune, de la société TOMKINS OVERSEAS FINANCING, S.à r.l. avec siège social au 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86.642.

- Quatre mille (4.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars américains (USD 25,-) chacune, de la société TOMKINS OVERSEAS FUNDING, S.à r.l. avec siège social au 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 86.643.

- Des actions d'une valeur nominale de la société TRICO LATINOAMERICANO DO BRAZIL LTDA, avec siège social Building B N° 1, 1600 Avenida Malek Assad, Jacarei, Sao Paolo, Brésil.

- Onze millions trois cent vingt-sept mille neuf cent neuf (11.327.909) actions d'une valeur nominale d'un real brésilien (BRL 1,-) chacune de SCHRADER BRIDGEPORT BRAZIL LTDA, avec siège social Building B N° 1, 1600 Avenida Malek Assad, Jacarei, Sao Paolo, Brésil.

- Neuf cent quatre-vingt-seize (996) actions de Série A, quatre millions six cent quarante-trois mille neuf cent neuf (4.643.909) actions de Série B de TRICO COMPONENTES S.A. de C.V., avec siège social à Ave Michigan 200, Fraccionamiento Industrial Del Nonte, H, Matamoros, Tamps Mexico.

- Cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf (598.499) actions de STANT MEXICO S.A. de C.V., avec siège social à Calle Jose de Galve, 10114 Prace garita de Otay, Tijuana bb, 2500 Mexico.

- Neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (999) actions de AMP INDUSTRIAL MEXICANA S.A. de C.V., avec siège social à El Mayor, 100 Parque ind Cachanilla, KM 10, Carretera A San Luis, R.C., Mexicali, Baja, CA 21394.

- Six millions trente-six mille deux cent quarante-neuf (6.036.249) actions de AUTO INDUSTRIAL DE PARTES S.A. de C.V., avec siège social à Lic, Albino Hamadez N° 7 Pte, Colonial Obrera, H. matamoros, Tamps 87340 Mexico.

- Onze millions quatre cent cinquante-trois mille deux cent soixante-huit (11.453.268) de APPLICADORES MEXICANOS S.A. de C.V, avec siège social à Ave Parques Industriales Y Magneta, Parque Industrial Gema, 32630 Cuidad Juarez, Chih Mexico.

- Quatorze millions huit cent quatre-vingt-dix-sept mille cent soixante-quatorze (14.897.174) actions de TRICO LATINOAMERICANA S.A., avec siège social à Calle 10 y 11 Frac 2 Parcela 14 Pilar Buenos Aires 1629, Argentine.
- Cent (100) actions sans valeur nominale d'une société dormante CARRIAGE HOUSE FRUIT COMPANY, avec siège social au 6450 Poe Avenue, Dayton, Ohio, 45414, USA.
- Trois cent mille (300.000) actions d'une valeur nominale de deux dollars australiens (AUD 2,-) chacune de ASL TOMKINS (LIMITED), avec siège social au 152 East Drive, Brampton, Ontario L6T 1E1, Canada.
- Dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale d'un dollar canadien (CAD 1,-) chacune de TRICO PRODUCTS PROPRIETARY LIMITED, avec siège social au 820-850 Princess Highway, Springvale, Victoria 3171, Australia.
- Une créance détenue sur TOMKINS FINANCE PLC, une société ayant son siège social à East Putney House, 84 Upper Richmond Road, London SW15 2ST, Royaume-Uni, pour un montant d'un million trois cent quatre-vingt-un mille sept cent quatre-vingt-quatre dollars américains (USD 1.381.784,-).

Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de cet apport a été donnée au notaire soussigné par la production des documents suivants:

- une copie des derniers statuts coordonnés de TOMKINS INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l.;
- un bilan récent de TOMKINS INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l., certifié «véridique et juste» par les gérants de TOMKINS INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l.;
- une déclaration émise par la gérance de TOMKINS INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l.

Réalisation effective de l'apport

TOMKINS INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l., par son mandataire, déclare que:

- elle est la seule pleine propriétaire des actifs et passifs apportés et possède les pouvoirs d'en disposer, ceux-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- l'apport de ces actifs et passifs est effectivement réalisé entre TOMKINS INVESTMENTS COMPANY, S.à r.l. et la Société sans réserves aujourd'hui;
- toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans les pays respectifs de localisation, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit d'une constitution par un apport en nature à une ou plusieurs sociétés de capitaux luxembourgeoises de tous les actifs et passifs d'une société luxembourgeoise, la Société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.1. de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ six mille cinq cents euros (EUR 6.500,-).

Décisions de l'associé unique

1) La Société est gérée par les gérants suivants, qui ont le pouvoir d'engager la Société par la signature conjointe de deux d'entre eux:

- Monsieur Siran David Abeykoon, gérant de société, demeurant au 47/13 Louis Peiris Mawatha, Kandy, Sri Lanka,
- Monsieur Théodore Schartz, gérant de société, demeurant au 9, rue du Château, L-6961 Senningen, Grand-Duché de Luxembourg,
- Monsieur Robert Jacques Verdonk, gérant de société, demeurant à Swagermanweg 18, 2252 BD Voorschoten, Pays-Bas,
- Monsieur Malcolm Terence Swain, gérant de société, demeurant au 19 Meadow Way, Rowledge Surrey, GU10 4DY, Grande-Bretagne,
- Mademoiselle Géraldine Cassells, gérante de société, demeurant au 20, Domaine du Beaugard, L-8357 Goebange.

La durée de leur mandat est illimitée.

2) L'adresse du siège social est fixée au 23-25, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Boudjelida, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 mars 2006, vol. 152S, fol. 83, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 11 avril 2006.

J. Elvinger.

(036504/211/393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

PEBS, PANEUROPEAN BUSINESS SOLUTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 47, rue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 115.618.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Philippe Paul Jacques Chauvin, ingénieur en informatique, né à Ris Orangis (France), le 16 septembre 1968, demeurant à L-4210 Esch-sur-Alzette, 47, rue de la Libération.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

PANEUROPEAN BUSINESS SOLUTIONS, S.à r.l., en abrégé PEBS, S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de services en informatique incluant notamment la gestion de projets informatiques; l'étude et le développement d'applications informatiques (en régie ou au forfait) ainsi que la création et la distribution de logiciels informatiques.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Monsieur Philippe Paul Jacques Chauvin, prénommé, cent parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Philippe Paul Jacques Chauvin, ingénieur en informatique, né à Ris Orangis (France), le 16 septembre 1968, demeurant à L-4210 Esch-sur-Alzette, 47, rue de la Libération.

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

III.- Le siège social de la société se trouve à: L-4210 Esch-sur-Alzette, 47, rue de la Libération.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, Notaire le présent acte.

Signé: Ph. Chauvin, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 mars 2006, vol. 916, fol. 33, case 3. – Reçu 124 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 avril 2006.

F. Kessler.

(036002/219/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

**TRIHAUS S.A., Société Anonyme,
(anc. EURO-KÄLTE-KLIMA-LÜFTUNG S.A.).**

Gesellschaftssitz: L-6685 Merttert, 3A, rue du Port.

H. R. Luxemburg B 70.768.

Im Jahre zweitausendundsechs, den zwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Aloyse Biel, mit dem Amtssitze zu Esch-sur-Alzette.

Trat die aussergewöhnliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft EURO-KLIMA-LUFTUNG S.A. mit Sitz in L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig, eingetragen im Firmenregister in Luxemburg unter der Sektion B und der Nummer 70.768, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den Notar Christine Doerner, mit dem Amtssitz in Bettembourg, am 1sten Juli 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 740 am 6. Oktober 1999, zusammen.

Die Sitzung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Ralf Lieser, Kaufmann, wohnhaft in D-54294 Trier, 8 Herresthalerstrasse.

Derselbe ernennt zum Schriftführer Frau Sylvie Dechamp, Privatangestellte, wohnhaft in Noertzange.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Herrn Joachim Atzorn, Kaufmann, wohnhaft in D-54296 Trier, 12 Langflur.

Nachdem das Büro der Versammlung so zusammengestellt wurde, erklärte der Vorsitzende und ersuchte den instrumentierenden Notar, folgendes zu beurkunden:

I.- Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

1.- Umfirmierung der EURO-KÄLTE-KLIMA-LÜFTUNG S.A. in TRIHAUS S.A. und Abänderung von Artikel 1 der Satzung.

2.- Verlegung der Adresse der Gesellschaft.

3.- Abänderung des Gesellschaftszwecks, und Abänderung von Artikel 4 der Satzung.

4.- Rücktritt des ausscheidenden Verwaltungsrates, des Verwaltungsvorsitzenden und des Kommissars.

5.- Ernennung eines neuen Verwaltungsrates, eines delegierten des Verwaltungsrates (administrateur-délégué) und eines neuen Kommissars.

6.- Neuaufstellung der Aktienanzahl und Nennwert, und Abänderung vom ersten Abschnitt des Artikels 5 der Satzung.

7.- Vertretung der Gesellschaft gegenüber Drittpersonen.

II.- Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Zahl ihrer Aktien ergeben sich aus einer Anwesenheitsliste, die durch den Versammlungsvorstand und den Notar ne varietur unterzeichnet wurde; die Anwesenheitsliste ebenso wie die ne varietur unterzeichneten Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, mit der sie eingestrichelt werden.

III.- Aus dieser Anwesenheitsliste ergibt es sich, dass das gesamte Aktienkapital bei gegenwärtiger ausserordentlichen Generalversammlung vertreten ist.

Die durch den Vorsitzenden gemachten Feststellungen wurden nachgeprüft und von der Versammlung als richtig befunden; dieselbe stellt die Beschlussfähigkeit zu vorstehender Tagesordnung fest.

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaft in TRIHAUS S.A. umzubenennen und Artikel 1 der Satzung dementsprechend abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 1.** Es wird eine Aktiengesellschaft «société anonyme» gegründet unter der Bezeichnung TRIHAUS S.A.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst einstimmig die Adresse der Gesellschaft zu verlegen.

Die neue Anschrift lautet wie folgt: L-6685 Merttert, 3A, rue du Port.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftszweck abzuändern. Infolgedessen wird Artikel 4 der Satzung wie folgt abgeändert:

Art. 4. An- und Verkauf von Immobilien und Grundstücken als Bauträger, sowie die Verwaltung, die An- und Verpachtung und die An- und Vermietung von Immobilien und Grundstücken.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte ausüben welche direkt oder indirekt mit ihrem Gesellschaftszweck in Verbindung gebracht werden können.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt den Rücktritt der Mitglieder des Verwaltungsrates, des delegierten des Verwaltungsrates, sowie des Kommissars an.

Fünfter Beschluss

Zu neuen Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

- Herr Ralf Lieser, wohnhaft in D-54294 Trier, 8 Herresthalerstr.;
- Dame Nina Lieser, geborene Ziegler, wohnhaft in D-54294 Trier, 8 Herresthalerstr.;
- Herr Joachim Atzorn, wohnhaft in D-54296 Trier, 12 Langflur;
- Dame Gisela Atzorn, geborene Elsenberg, wohnhaft in D-54296 Trier, 12 Langflur.

Herr Ralf Lieser, vorbenannt, wird zum delegierten des Verwaltungsrates ernannt (administrateur-délégué).

Es wird zum Kommissar ernannt:

- KL CONSULT, S.à r.l., mit Sitz in L-6630 Wasserbillig, 40, Grand-rue.
- Die Mandate des Verwaltungsrates, des Verwaltungsvorsitzenden und desjenigen des Kommissars erfallen sofort nach der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die bestehenden Aktien zu annullieren und durch hundertvierundzwanzig neue Aktien (124) von je zweihundertfünfzig Euro (250,- EUR) Nennwert zu ersetzen.

Auf Grund des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel 5 der Satzung abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

Art. 5. (erster Abschnitt). Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (31.000,-) eingeteilt in hundertvierundzwanzig (124) Aktien mit einem Nominalwert von je zweihundertfünfzig Euro (250,- Euro).

(Der Rest ohne Änderung).

Siebter Beschluss

Bis zu einer Summe von tausendzweihundertfünfzig Euro (1.250,- EUR) kann die Gesellschaft durch die alleinige Unterschrift des delegierten des Verwaltungsrates, Herr Ralf Lieser, verpflichtet werden. Über diese Summe hinweg, ist die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von einem Verwaltungsratsmitglied und dem delegierten des Verwaltungsrates, Herr Ralf Lieser, vorbenannt, vertreten.

Da nichts mehr auf der Tagesordnung steht, wird die ausserordentliche Generalversammlung der Gesellschaft abgeschlossen.

Kosten

Die Kosten wurden auf achthundert Euro (800,- EUR) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Esch-sur-Alzette, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: R. Lieser, S. Dechamp, J. Atzorn, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 mars 2006, vol. 916, fol. 21, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 avril 2006.

A. Biel.

(036278/203/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

TRIHAUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6686 Merttert, 3A, rue du Port.

R. C. Luxembourg B 70.768.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(036280/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

60160

JOLIU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 46.191.

L'an deux mille six, le onze avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JOLIU S.A. avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, en date du 15 décembre 1993, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 107 du 23 mars 1994, modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, prénommé, en date du 22 mars 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 336 du 24 juillet 1995, modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, prénommé, en date du 1^{er} décembre 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 146 du 1^{er} avril 1995, modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, prénommé, en date du 15 février 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 251 du 21 mai 1996, modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, prénommé, en date du 13 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 146 du 25 mars 1997, modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, prénommé, en date du 15 décembre 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 218 du 7 avril 1998, modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, prénommé, en date du 13 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 499 du 13 juillet 2000, modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, prénommé, en date du 8 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 61 du 19 janvier 2000, modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, prénommé, en date du 20 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1173 du 15 décembre 2001, modifiée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, prénommé, en date du 22 avril 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 624 du 10 juin 2003, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 46.191.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Karin Reuter, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de trois millions d'euros (EUR 3.000.000,00), pour le porter de son montant actuel d'un million neuf cent mille euros (EUR 1.900.000,00) à quatre millions neuf cent mille euros (EUR 4.900.000,00), par la création et l'émission de douze mille (12.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, par apport en espèces.

Souscription et libération des actions nouvelles.

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article trois des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions d'euros (EUR 3.000.000,00), pour le porter de son montant actuel d'un million neuf cent mille euros (EUR 1.900.000,00) à quatre millions neuf cent mille euros (EUR 4.900.000,00), par la création et l'émission de douze mille (12.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée l'actionnaire majoritaire, à savoir Monsieur Josep Oliu-Creus, économiste, demeurant à E-08328 Alella, Crer Riera Coma Clara, 1, l'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Intervention - Souscription - Libération

Est alors intervenu Monsieur Josep Oliu-Creus, prénommé, ici représenté par Monsieur Didier Kirsch, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 27 février 2006, laquelle procuration, paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ledit intervenant, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire les douze mille (12.000) actions nouvellement émises d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,00).

Toutes les actions nouvelles ont été intégralement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de trois millions d'euros (EUR 3.000.000,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Deuxième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à quatre millions neuf cent mille euros (EUR 4.900.000,00), divisé en dix-neuf mille six cents (19.600) actions d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250,00) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de trente-sept mille euros (EUR 37.000,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: D. Kirsch, K. Reuter, J. Piek, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, vol. 153S, fol. 9, case 1. – Reçu 30.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2006.

E. Schlessler.

(036258/227/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

JOLIU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 46.191.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2006.

E. Schlessler.

(036259/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

SOLAR S.A., Société Anonyme.

Share capital: EUR 31,000.-.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 115.762.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the tenth day of March.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

(i) SNAI S.p.A., a company governed by Italian law, with registered office at via L. Boccherini 39, Porcari (Lucca), Italy, registered with the Companies' Register of Lucca under n. 00754850154.

represented by Mr Patrick Van Hees, jurist in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on 7 March 2006, and

(ii) FCCD LIMITED, a company governed by the laws of Ireland, with its registered office at Bracetown Business Park, Clonee, Co. Meath, Ireland, registered with the Registrar of Companies of Dublin under number 406170, represented by Mr Patrick Van Hees, prenamed, by virtue of a proxy given on 6 March 2006.

The above mentioned proxies, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a company which they declared organized among themselves:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles of incorporation (the «Articles of Incorporation»).

The Company will exist under the name of SOLAR S.A.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Board of Directors.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors.

In the event that in the view of the Board of Directors extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide financing (both in form of loans, credit facilities and guarantees) only to its shareholders holding at least 25% of its share capital and to companies that are controlled by the Company itself.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company is prevented to carry out any deposit taking and lending activity vis-à-vis the public and, more in general, is prevented to carry out any banking activity, as well as any lending or any financing activity for the benefit of the public, and any other activity which is reserved to licensed entities in any relevant jurisdiction.

Article 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same majority rules provided by law.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Subscribed capital. The subscribed capital of the Company is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into fifteen thousand five hundred (15,500) shares with a par value of two Euro (EUR 2.-) each.

The authorized capital is set at fifteen million Euro (EUR 15,000,000.-) to be divided into seven million five hundred thousand (7,500,000) shares with a par value of two Euro (EUR 2.-) each.

The Board of Directors is authorized, during a period ending on 10 March 2011, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the Board of Directors may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the authorized shares to be subscribed and issued, such as to determine the time and the amount of the authorized shares to be subscribed and issued, to determine if the authorized shares are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed shares is acceptable either on cash or assets other than cash. When realizing the authorized capital in full or in part the Board of Directors is expressly authorized to limit or to waive the preferential subscription right reserved to existing shareholders. The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase, the subscribed capital performed in the legally required form by the Board of Directors within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 6. Shares. The shares will be in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders.

If the Company issues registered shares, a shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof.

Each shareholder will notify to the Company by registered letter its address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register.

Transfers of shares will be carried out by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s). Transfers of shares may also be carried out in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document showing the consent of the transferor and the transferee.

Certificates reflecting the recordings in the shareholders register will be delivered to the shareholders.

The Company may issue multiple share certificates.

Shares may be held in trust by one or several shareholders.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The capital of the Company may be increased or reduced in one (1) or several times by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

The new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The Board of Directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty days.

Notwithstanding the above, the general meeting, voting with the quorum and majority rules required for any amendment of the Articles of Incorporation, may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the Board of Directors to do so.

Art. 8. Acquisition of own shares. The Company may acquire its own shares. The Company may only acquire its own shares from the existing shareholders in proportion to the part of the capital which such shareholders then hold.

The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the law.

Chapter III. - Board of directors, Statutory auditors

Art. 9. Board of Directors. The Company will be administered by a board of directors (the «Board of Directors») composed of at least three (3) members who need not be shareholders (the «Directors»).

The Directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors may meet and may elect by majority vote a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

The shareholders may decide to appoint one or several Class A Directors and one or several Class B Directors.

Art. 10. Meetings of the Board of Directors. The Board of Directors will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders.

The Board of Directors will meet upon receiving a written notice for such a meeting from the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two (2) Directors so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors and of the shareholders, except that in his absence the Board of Directors may appoint another Director and the general meeting of shareholders may appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four (24) hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

The notice may be waived by the written consent received by fax or by telegram from each Director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing, by fax or by telegram another Director as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting.

One (1) or more Directors may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication thus enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one (1) or several Directors.

Art. 11. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two (2) members of the Board of Directors.

Art. 12. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers (except for those powers which are expressly reserved by law to the general meeting of shareholders) to perform all acts nec-

essary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one (1) or more Directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the Board of Directors is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one (1) or more of the Directors or officers of the Company has a personal interest in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Director's or officer's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify any Director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the single signature of any Directors or by the single signature of any person to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors within the limits of such power.

However, if the shareholders have appointed one or several Class A Directors and one or several Class B Directors the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one Class A Director and one Class B Director or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the Board of Directors, within the limits of such power.

Art. 16. Statutory Auditors. The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditor(s) who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine the number of such auditors, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. At the end of their term as auditors, they shall be eligible for re-election, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

Chapter IV. - Meeting of shareholders

Art. 17. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Such meeting shall have the powers conferred upon it by law.

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the 30th April of each year, at 10:00 a.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings. The Board of Directors may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgement of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Procedure, Vote. Shareholders will meet upon receiving a written notice for such a meeting from the Board of Directors or the auditor made in compliance with Luxembourg law. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or by telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, resolutions will be taken by simple majority votes, irrespective of the number of shares present or represented at the meeting.

One (1) vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any two (2) members of the Board of Directors.

Chapter V. - Financial year, Distribution of profits

Art. 21. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year. The Board of Directors shall prepare annual accounts in accordance with the requirements of Luxembourg law and accounting practice.

Art. 22. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation unless otherwise provided by law. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 24. Applicable Law. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Number of shares	Subscribed capital	Amount paid-in (EUR)
SNAI S.p.A., prenamed.	4,650	9,300.-	9,300.-
FCCD LIMITED, prenamed.	10,850	21,700.-	21,700.-
Total	15,500	31,000.-	31,000.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand and five hundred Euro.

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2006. The first annual general meeting will thus be held in the year 2007.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions, each time by unanimous vote:

1. Resolved to set at four (4) the number of Directors and further resolved to appoint the following as Directors for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2011:

- Mr Donald S. LaVigne, Investment Professional, residing at 12 Cheester Row, London SW1W 5JF, Great Britain, born on 3rd December 1965 in Maine (United States of America);

- Mr Lorenzo Guidi, Investment Professional (Vice President), residing at 57, Horsley Court, Montaigne Close, London SW1P 4BF, born on 17 July 1974 in Turin (Italy);

- Mr Marc Furststein, Investment Professional, residing at 1930 Broadway, New York, NY 10023, United States of America, born on 11 February 1968 in New York NY (United States of America); and

- Mr Dean Dakolias, Investment Professional, residing at 130 E Brookside Drive Larchmont, New York, NY 10538, United States of America, born on 20 June 1966 in Washington, DC (United States of America).

2. Resolved to set at one (1) the number of statutory auditors and further resolved to elect the following as statutory auditor for a period ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2011:

ERNST & YOUNG S.A., a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. Pursuant to the provisions of the Articles of Incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorises the Board of Directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one (1) or more members of the Board of Directors.

4. The registered office shall be set at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le dix mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

(i) SNAI S.p.A., une société de droit italien, établie et ayant son siège social à via L. Boccherini 39, Porcari (Lucca), Italie, et enregistrée au Registre des sociétés de Lucca sous le numéro 00754850154.

représentée par Patrick Van Hees, juriste à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 7 mars 2006, et

(ii) FCCD LIMITED, une société de droit irlandais, établie et ayant son siège social à Bracetown Business Park, Clonee, Co. Meath, Irlande et enregistrée au Registre des sociétés de Dublin sous le numéro 406170,

représentée par Patrick Van Hees, prénommé, en vertu d'une procuration donnée le 6 mars 2006.

Les procurations mentionnées ci-dessus, signées par tous les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant en leurs qualités susmentionnées, ont arrêté comme suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre I^{er}. - Forme, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui pourront devenir propriétaires des actions ci-après créées une société (la «Société») sous forme d'une société anonyme qui sera régie par le droit luxembourgeois et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination SOLAR S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale du siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger, ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera régie par le droit luxembourgeois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de toute partie intéressée par l'un des organes ou des personnes en charge de la gestion journalière de la Société.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière (sous forme de prêts, garanties ou sûretés) uniquement à ses actionnaires détenant au moins 25% de son capital social et à des sociétés contrôlées par la Société elle-même.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit. D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société est interdite d'effectuer toute activité de dépôt et de prêt vis-à-vis du public et d'une manière générale, elle est interdite d'effectuer toute activité bancaire ainsi que toute activité de prêt ou de financement au bénéfice du public, et toute autre activité réservée à des entités réglementées dans toutes juridictions applicables.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par une décision unanime des actionnaires.

Chapitre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisés en quinze mille cinq cents (15.500) actions, d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Le capital autorisé de la Société est fixé à quinze millions d'euros (EUR 15.000.000,-), divisés en sept millions cinq cents (7.500.000) actions, d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période se terminant le 10 mars 2011, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit jusqu'à concurrence du capital autorisé. De telles réalisations d'augmentation du capital peuvent être souscrites et émises aux clauses et conditions à déterminer par le Conseil d'Administration, plus spécialement par rapport à la souscription et à la libération des actions autorisées, à souscrire et à émettre, de déterminer si les actions autorisées seront souscrites au pair ou avec une prime d'émission, de déterminer dans quelle mesure la libération des nouvelles actions souscrites peut être acceptée en numéraire ou par des apports autres qu'en numéraire. Lors de la réalisation du capital autorisé, en tout ou en partie, le Conseil d'Administration est expressément autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 6. Actions. Les actions seront des actions nominatives ou sous la forme d'actions au porteur, au choix des actionnaires.

Si la Société émet des actions nominatives, un registre des actionnaires, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, sera tenu au siège social. Ce registre comportera la dénomination exacte de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions, ainsi que les transferts des actions et leur date.

Chaque actionnaire notifiera à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société pourra se fier à la dernière adresse communiquée.

La propriété des actions nominatives résultera des inscriptions dans le registre des actionnaires.

Les transferts d'actions seront opérés par une déclaration de transfert inscrite dans le registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) représentant(s). Les transferts d'actions pourront également être exécutés conformément aux règles relatives à la cession de créances de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document attestant du consentement du cessionnaire et du cédant.

Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires.

La Société pourra émettre des certificats d'actions multiples.

Des actions peuvent être détenues en fidéicommiss par un ou plusieurs actionnaires.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit, en une (1) ou en plusieurs fois, par une décision des actionnaires adoptée conformément aux règles de quorum et de majorité fixées par ces Statuts ou, le cas échéant, par la loi pour toute modification des Statuts.

Les nouvelles actions souscrites par un apport en nature seront offertes de préférence aux actionnaires existants et uniquement proportionnellement à la part du capital que chacun de ces actionnaires détient à ce moment. Le Conseil d'Administration déterminera la période pendant laquelle le droit de souscription préférentiel devra être exercé. Cette période ne devra pas être inférieure à trente jours.

Nonobstant ce qui précède, l'assemblée générale, délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour toute modification des Statuts, pourra limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Art. 8. Rachat d'actions propres. La Société peut racheter ses propres actions. La Société ne peut racheter ses propres actions aux actionnaires existants que proportionnellement à la part du capital que ces actionnaires détiennent à ce moment.

L'acquisition et la détention de ses actions propres se feront conformément aux conditions et limites fixées par la loi.

Chapitre III. - Conseil d'administration, Commissaires aux comptes

Art. 9. Conseil d'Administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration (le «Conseil d'Administration») composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non (les «Administrateurs»).

Les Administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée ne pouvant excéder six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles mais peuvent être révoqués à tout moment par une résolution de l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs mandats d'Administrateurs, les Administrateurs restants pourront se réunir et élire, par un vote à la majorité, un administrateur pour combler cette vacance jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

L'assemblée générale pourra nommer un ou plusieurs Administrateurs de Catégorie A et un ou plusieurs Administrateurs de Catégorie B.

Art. 10. Réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également choisir un secrétaire, qui ne devra pas être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des assemblées des actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation écrite du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux (2) Administrateurs le demandent.

Le Président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence, le Conseil d'Administration pourra désigner tout Administrateur et l'assemblée générale des actionnaires toute autre personne en tant que président pro tempore par un vote à la majorité des personnes présentes ou représentées lors de l'assemblée.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux pouvant assister à cette réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et contiendra l'ordre du jour ainsi que la nature des affaires qui y seront négociées.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment écrit, par télécopieur ou par télégramme, de chaque Administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans un ordre du jour préalablement adopté par une résolution du Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration peut déterminer, le cas échéant.

Tout Administrateur pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme, un autre Administrateur comme son mandataire.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des Administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Un (1) ou plusieurs Administrateurs peu(ven)t participer à une réunion par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Administrateurs, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul,

ou par plusieurs écrits distincts ayant le même contenu, signés chacun par un (1) ou plusieurs Administrateurs.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux (2) Administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux qui sont expressément conférés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 13. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société relative à cette gestion journalière à un (1) ou plusieurs Administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui ne devront pas être actionnaires de la Société, déléguer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou confier des fonctions permanentes ou temporaires déterminées à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un Administrateur est soumise à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toute autre société ou firme ne sera affecté ou rendu caduc du fait qu'un (1) ou plusieurs Administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société aient un intérêt personnel dans cette société ou firme, ou en soient administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Sauf disposition contraire ci-dessous, un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires ne sera pas, en raison de l'appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de délibérer et de voter ou d'agir au sujet de toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Administrateur ou fondé de pouvoir de la Société a un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil d'Administration et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération, ainsi que l'intérêt personnel de l'Administrateur ou du fondé de pouvoir, seront portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

La Société indemnifiera tout Administrateur ou fondé de pouvoir et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais qu'ils auront raisonnablement encourus par suite de leur comparution dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et de laquelle ils ne peuvent recevoir une indemnisation, exception faite pour les cas où ils seront finalement déclarés coupables de négligence ou de faute grave dans le cadre de

ces actions en justice, procès ou poursuites judiciaires; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et au sujet desquelles la Société est informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 15. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle de chaque Administrateur ou par la signature individuelle de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Toutefois, si l'assemblée générale a nommé un ou plusieurs Administrateurs de Catégorie A et un ou plusieurs Administrateurs de Catégorie B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 16. Commissaires aux comptes. Les opérations de la Société sont supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne pourra dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles au terme de leurs mandats mais peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires, avec ou sans motif.

Chapitre IV. - Assemblées générales des actionnaires

Art. 17. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Elle a les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi.

Art. 18. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social de la Société ou à un autre endroit indiqué dans les convocations le 30 avril de chaque année, à 10 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres assemblées générales. Le Conseil d'Administration peut convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, qui seront appréciées souverainement par le Conseil d'Administration.

Art. 20. Procédure, Vote. Les actionnaires se réuniront sur convocation écrite du Conseil d'Administration ou du (des) commissaire(s) aux comptes conformément aux conditions fixées par la loi luxembourgeoise. La convocation adressée aux actionnaires conformément à la loi contiendra le lieu et la date et l'heure de la réunion, ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale et la nature des affaires devant être négociées.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires et déclarent avoir pris connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme, un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le Conseil d'Administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales des actionnaires.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les décisions seront prises à l'unanimité des actionnaires de la Société, quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Chaque action donne droit à une (1) voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs seront signés par deux (2) Administrateurs.

Chapitre V. - Exercice, Répartition des bénéfices

Art. 21. Exercice. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Le Conseil d'Administration préparera les comptes annuels conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux pratiques comptables.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la constitution d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que et aussi longtemps que la réserve légale représente dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter sur l'exercice suivant ou de le distribuer aux actionnaires sous la forme de dividendes.

L'assemblée générale des associés peut décider de la même manière qu'il modifie les statuts, de verser un acompte sur dividendes. L'assemblée générale des associés fixe le montant et la date de paiement de cet acompte sur dividendes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision unanime des actionnaires. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Constat

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

Les parties comparantes, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ont souscrit le nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants mentionnés ci-après:

Actionnaires	Nombre d'actions	Capital souscrit	Libération (en EUR)
SNAI S.p.A., susmentionnée	4.650	9.300	9.300
FCCD LIMITED, susmentionnée	10.850	21.700	21.700
Total	15.500	31.000	31.000

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire, qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commencera à la date de constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2006. L'assemblée générale annuelle se réunira donc pour la première fois en 2007.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants susnommés, représentant la totalité du capital souscrit, se sont immédiatement constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Ont décidé de fixer à quatre (4) le nombre d'Administrateurs et ont décidé de nommer les personnes suivantes comme Administrateurs pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011:

- M. Donald S. LaVigne, investisseur, résidant au 12 Chester Row, Londres SW1W 5JF, Grande-Bretagne, né à Maine (Etats-Unis d'Amérique), le 3 décembre 1965;

- M. Lorenzo Guidi, investisseur (Vice Président), résident au 57, Horsley Court, Montaigne Close, Londres SW1P 4BF, Grande-Bretagne, né le 17 juillet 1974 à Turin (Italie);

- M. Marc Furstein, investisseur, résidant au 1930 Broadway, New York, NY 10023, Etats-Unis d'Amérique, né à New York (Etats-Unis d'Amérique), le 11 février 1968; et

- M. Dean Dakolias, investisseur, résidant au 130 E Brookside Drive Larchmont, New York, NY 10538, Etats-Unis d'Amérique, né à Washington, DC (Etats-Unis d'Amérique), le 20 juin 1966.

2. Ont décidé de fixer à un (1) le nombre de commissaires aux comptes et ont décidé de nommer la personne suivante en tant que commissaire aux comptes pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011:

ERNST & YOUNG S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Conformément aux dispositions des présents Statuts et du droit des sociétés, l'assemblée générale des actionnaires autorise par les présentes le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société relative à cette gestion journalière à un (1) ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

4. Le siège social est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état civil et résidence, ceux-ci ont signé avec Nous, Notaire, l'acte original.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 20 mars 2006, vol. 435, fol. 96, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 avril 2006.

H. Hellinckx.

(037367/242/578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

60171

CODIPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4132 Esch-sur-Alzette, 1, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 86.516.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille six, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Daniel Diedrich, employé privé, demeurant à F-57190 Florange.
- 2.- Monsieur Claude Diedrich, employé privé, demeurant à F-57185 Clouange, rue des Acacias.
- 3.- Monsieur Christophe Peltre, employé privé, demeurant à F-57140 Woippy, 5, rue du Paquis.

Lesquels comparants ont exposé au notaire soussigné et l'ont prié d'acter:

- que la société à responsabilité limitée CODIPE, S.à r.l. ayant son siège social à L-4132 Esch-sur-Alzette, 1, Grand-rue, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 8 mars 2002, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 923 en date du 18 juin 2002;
- que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-);
- Monsieur Daniel Diedrich, prénommé est associé et propriétaire de cinquante-deux parts sociales (52) de la prédite société;
- Monsieur Claude Diedrich, prédit, est associé et propriétaire de vingt-quatre parts sociales (24) de la prédite société;
- Monsieur Christophe Peltre, prédit, est associé et propriétaire de vingt-quatre parts sociales (24) de la prédite société;
- qu'ils décident la dissolution anticipée de la société à compter rétroactivement du 31 décembre 2005;
- que l'activité de la société a cessé et qu'ils sont investis de tout l'actif et qu'ils régleront tout le passif de la société dissoute et qu'ainsi celle-ci est à considérer comme liquidée;
- que décharge pleine et entière est accordée au gérant pour l'exécution de son mandat;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans par la FIDUCIAIRE VIC. COLLE & ASSOCIES, S.à r.l. avec siège social à L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar;
- frais et honoraires des présentes sont évalués à huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Diedrich, C. Diedrich, Ch. Peltre, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 mars 2006, vol. 916, fol. 17, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 avril 2006.

A. Biel.

(036285/203/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

AXILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1338 Luxembourg, 72, rue du Cimetière.
R. C. Luxembourg B 92.838.

—
Constatation de cession de parts sociales

Suite à une cession de parts sociales sous seing privé signée par le cédant et le cessionnaire en date du 28 mars 2006, et acceptée par le gérant au nom de la société, il résulte que le capital social de la société AXILUX, S.à r.l. est désormais détenu comme suit:

Monsieur Yves Rover, demeurant à F-57100 Thionville, 15, rue de Mersch, cent parts sociales . . .	100 parts sociales
Total: cent parts sociales	100 parts sociales

Par conséquent, Monsieur Yves Rover devient l'associé unique de la société.

Luxembourg, le 29 mars 2006.

Pour extrait conforme

Y. Rover

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2006, réf. LSO-BP01036. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(034565/503/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

VIMAFRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Howald, 175, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 37.461.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille six, le vingt mars.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Franco Orsino, commerçant, demeurant à L-8399 Windhof, 44, ancienne route d'Arlon;
- 2.- Monsieur Vito Leoci, commerçant, demeurant à L-5855 Hesperange, 8, rue Jos Sunnen;
- 3.- Monsieur Vittorio Colapietro, commerçant, demeurant à L-2723 Howald, 49, rue Eugène Welter;
- 4.- Monsieur Mario Colapietro, commerçant, demeurant à L-8064 Bertrange, 46, Cité Millewee;
- 5.- Monsieur Antonio Colapietro, commerçant, demeurant à L-1324 Luxembourg, 10, rue Jean Chalop.

Lesquels comparants ont exposé au notaire soussigné et l'ont prié d'acter:

- que la société à responsabilité limitée VIMAFRA, S.à r.l. ayant son siège social à L-2611 Howald, 175, route de Thionville, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 3 juillet 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial C des Sociétés et Associations, numéro 15 en date du 17 janvier 1992;
- que le capital social est fixé à vingt-deux mille cinq cents euros (22.500,- EUR), représenté par neuf cents (900) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune;
- que chaque comparant est associé et propriétaire chacun d'eux de cent quatre-vingts parts sociales (180) de la présente société;
- qu'ils décident la dissolution anticipée de la société à compter rétroactivement du 28 février 2006;
- que l'activité de la société a cessé et qu'ils sont investis de tout l'actif et qu'ils régleront tout le passif de la société dissoute et qu'ainsi celle-ci est à considérer comme liquidée;
- que décharge pleine et entière est accordée au gérant pour l'exécution de son mandat;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège social de la société, sis à L-2611 Howald, 175, route de Thionville.

Les frais et honoraires des présentes sont évalués à huit cents euros (EUR 800,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Orsino, V. Leoci, V. Colapietro, M. Colapietro, A. Colapietro, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 mars 2006, vol. 916, fol. 19, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 avril 2006.

A. Biel.

(036287/203/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 avril 2006.

REVIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 86.567.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, réf. LSO-BP02525, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2006.

REVIS S.A.

V. Arno' / A. De Bernardi

Administrateur / Administrateur

(034449/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

TEBRO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 47.202.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, réf. LSO-BP2722, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2006.

Signature.

(034542//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

FULVIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 115.706.

STATUTS

L'an deux mille six, le seize mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
- 2) Monsieur Thierry Fleming, Expert-Comptable, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de FULVIE S.A. (la «Société»).

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à:

- augmenter le capital social une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles.

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou

il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration pourra choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à la majorité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du président, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, ou à l'endroit de la commune du siège social spécifié dans la convocation, le quatrième mardi du mois de février à 16.00 heures, et pour la première fois en 2007.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 30 septembre 2006.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. M. Claude Schmitz	200 actions
2. M. Thierry Fleming	110 actions
Total	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

M. Thierry Fleming, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire;

M. Claude Schmitz, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire;

M. Guy Hornick, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.

5. Le siège social de la société est fixé 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Schmitz, Th. Fleming, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, vol. 27CS, fol. 95, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 27 mars 2006.

P. Bettingen.

(037156/202/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

FORTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.194.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(034826/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2006.

GRAEFF SYSTEMBAU LUX, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2227 Luxemburg, 34, avenue de la Porte-Neuve.

H. R. Luxemburg B 115.611.

 —
 STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechs, am dritten April.

Vor dem Endesunterzeichneten Notar Frank Molitor, im Amtssitze zu Düdelingen.

Sind erschienen:

1. GRAEFF CONTAINER- UND HALLENBAU, GmbH, mit Sitz in D-68219 Mannheim, Ruhrorter Straße, 2-4, eingetragen im Firmenregister in Mannheim unter der Nummer HRB 2375,

hier vertreten durch ihren Geschäftsführer Heinrich Gräff, Kaufmann, wohnhaft zu D-68165 Mannheim, Am Oberen Luisenpark 30,

2. Patrick Neumann, Kaufmann, geboren zu Luxemburg am 29. April 1964, wohnhaft zu L-8131 Bridel, 43, rue des Genêts.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet: GRAEFF SYSTEMBAU LUX, S.à r.l.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist der Verkauf und die Vermietung von Containern, Baracken und Bedarfsbauten. Ferner die Verwaltung, Vermietung und Verpachtung von Räumlichkeiten aller Art. Gegenstand des Unternehmens kann auch die Geschäftsführung für andere Unternehmen sein. Ausgenommen sind Verträge mit Kunden über Finanzierungsleasing mit Options- oder Andienungsrechten. Die Gesellschaft kann auch andere Unternehmen erwerben, oder sich an anderen Unternehmen beteiligen.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausend fünfhundert (12.500) Euro und ist in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig (125) Euro eingeteilt.

Art. 6. Für den Fall, dass die Zusammenarbeit zwischen GRAEFF CONTAINER- UND HALLENBAU, GmbH und Patrick Neumann beendet werden sollte, hat die GRAEFF CONTAINER-UND HALLENBAU, GmbH das Recht die Anteile zum Nominalwert zu erwerben. Patrick Neumann verpflichtet sich, die Anteile auf Verlangen der GRAEFF CONTAINER- UND HALLENBAU, GmbH an diese oder einen von dieser benannten Dritten zu übertragen.

Des weiteren darf der Anteil von Patrick Neumann nicht mit Rechten Dritter belastet werden bzw. Verfügungen jeder Art über diesen Anteil bedürfen der Zustimmung durch alle Gesellschafter.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, deren Zahl, Amtsdauer und Befugnisse durch die Generalversammlung festgesetzt werden und die zu jeder Zeit durch letztere abberufen werden können, ohne Angabe von Gründen.

Art. 8. Der Tod, die Entmündigung oder der Konkurs eines Gesellschafters bewirken nicht die Auflösung der Gesellschaft. Die Erben des verstorbenen Gesellschafters sind nicht berechtigt Siegel auf die Güter und Papiere der Gesellschaft anlegen zu lassen. Zur Wahrung ihrer Rechte dürfen ausschließlich diejenigen Werte in Betracht gezogen werden die sich aus der letzten Bilanz ergeben.

Art. 9. Das Gesellschaftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 10. Jedes Jahr wird am einunddreißigsten Dezember das Inventar aller Aktiva und Passiva der Gesellschaft aufgestellt. Der ausgewiesene Nettogewinn nach Abzug der Unkosten, Gehälter und sonstiger Abschreibungen, wird wie folgt zugewiesen:

- fünf (5%) vom Hundert der Schaffung einer gesetzlichen Rücklage solange diese Rücklage nicht zehn (10%) vom Hundert des Kapitals darstellt.

- der Rest steht zur freien Verfügung der Gesellschafter.

Art. 11. Im Fall der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 12. Im Falle einer Einmanngesellschaft, werden die durch das Gesetz oder obenstehende Satzung der Generalversammlung zustehenden Rechte durch den alleinigen Gesellschafter ausgeübt.

Art. 13. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 18. September 1933 beziehungsweise der diesbezüglichen Abänderungsgesetze.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzung der Gründungskosten

Die der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf achthundertfünfzig (850) Euro abgeschätzt.

Zeichnung und Einzahlung

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet und zugeteilt:

1) GRAEFF CONTAINER- UND HALLENBAU, GmbH, neunundneunzig Anteile	99
2) Patrick Neumann, vorgeannt, ein Anteile	1
Einhundert Anteile	100

Alle Anteile wurden vollständig und in Bar eingezahlt, so daß der Betrag von zwölftausend fünfhundert (12.500,-) Euro der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt ausnahmsweise heute und endet am 31. Dezember 2006.

Außerordentliche Generalversammlung

Sodann vereinigen die Gesellschafter sich in einer außerordentlichen Generalversammlung zu welcher sie sich als gehörig und richtig einberufen erklären und nehmen folgende Beschlüsse:

1) Die Zahl der Geschäftsführer wird festgelegt auf zwei (2).

2) Wird zum technischen Geschäftsführer ernannt:

- Heinrich Gräff, Kaufmann, geboren am 18. Mai 1943 zu Heidelberg (Deutschland), wohnhaft zu D-68165 Mannheim, Am Oberen Luisenpark 30;

3) Wird zum administrativen Geschäftsführer ernannt:

- Hans-Jürgen Karl Heinz Gallian, Industriekaufmann, Bilanzbuchhalter, geboren am 11. August 1955 zu Heidelberg (Deutschland), wohnhaft zu D-74939 Zuzenhausen, Walterstraße 11;

4) Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber verpflichtet wie folgt:

- durch die alleinige Unterschrift des technischen Geschäftsführers

- durch die gemeinsame Unterschrift des administrativen Geschäftsführers und des technischen Geschäftsführers

5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2227 Luxemburg, 34, avenue de la Porte-Neuve.

Vor Abschluß der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar die Komparenten auf die Notwendigkeit hingewiesen, die behördlichen Genehmigungen zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde errichtet wurde zu Luxemburg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Nach Vorlesung an die Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: H. Gräff, P. Neumann, F. Molitor.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 avril 2006, vol. 903, fol. 27, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 13 avril 2006.

F. Molitor.

(035780/223/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 avril 2006.

MEDIATEL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 70.805.

Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mars 2006

La durée des mandats des administrateurs ayant été fixée à un an, l'Assemblée procède à la nomination des administrateurs pour une nouvelle période d'une année, expirant à la date de l'Assemblée Annuelle qui sera tenue en 2007 comme suit:

- Monsieur Michel Birel, demeurant à Luxembourg, G.-D. de Luxembourg, nommé Président;

- Monsieur Henri de Lapparent, demeurant à Paris, France, nommé Vice-président;

- Monsieur Dave Brochet, demeurant à Montréal, Canada, administrateur;

- Monsieur Pierre de Fouquet, demeurant à Paris, France, administrateur.

L'assemblée générale confirme la désignation de la société DELOITTE S.A., ayant son siège social à L-1011 Luxembourg, 560, rue de Neudorf comme réviseur d'entreprises du fonds commun de placement MediaTel CAPITAL et de la société de gestion MediaTel MANAGEMENT S.A. pour l'exercice en cours jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2007.

Luxembourg, le 31 mars 2006.

Certifié sincère et conforme

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2006, réf. LSO-BP00368. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(036500/1122/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 avril 2006.

IAM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.
R. C. Luxembourg B 35.510.

L'an deux mille six, le quatorze mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IAM LUXEMBOURG S.A. avec siège social à L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains, constituée sous la dénomination de INTERNATIONAL AGENCES AND MANAGEMENT S.A., suivant acte reçu par le notaire Frank Baden, de résidence à Luxembourg, en date du 15 novembre 1990, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 170 du 9 avril 1991, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Baden, en date du 27 juillet 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 30 du 17 janvier 2001, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Baden, en date du 11 août 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 119 du 16 février 2001, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Baden, en date du 18 mai 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1144 du 11 décembre 2001, modifiée en IAM LUXEMBOURG S.A., suivant acte reçu par le prédit notaire Baden, en date du 19 avril 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 642 du 22 juin 2004, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 17 mars 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 750 du 27 juillet 2005, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B et le numéro 35.510.

L'assemblée est présidée par Monsieur Derek Stuart Ruxton, directeur de société, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Blazenka Bartolovic, employée privée, demeurant à Nospelt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Anne-Ly Mertens-Prutt, employée privée, demeurant à Echternach. Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de l'objet social et modification subséquente de l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prestation de tous services de bureau généralement quelconques pour le compte de tiers, personnes physiques ou morales, ainsi que la sous-location et la mise à disposition à ces tiers de locaux et d'installations de bureau.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

2. Acceptation de la démission d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur.

3. Renouvellement du mandat des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes actuels pour une durée de trois ans.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société et de modifier, par conséquent, l'article deux des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prestation de tous services de bureau généralement quelconques pour le compte de tiers, personnes physiques ou morales, ainsi que la sous-location et la mise à disposition à ces tiers de locaux et d'installations de bureau.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Patrick Meunier, directeur de société, demeurant à L-4394 Pontpierre, 5, rue de l'École, de ses fonctions d'administrateur de la société, et de lui donner décharge pleine et entière.

L'assemblée décide de nommer en son remplacement:

Monsieur Richard Ian Snowden, expert-comptable, né à Morecombe (Royaume-Uni), le 26 novembre 1943, demeurant à Clitheroe BB7 1JN (Royaume-Uni), 17, Claremont Avenue.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes actuels pour une durée de trois ans.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: D.S. Ruxton, B. Bartolovic, A. Prott, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2006, vol. 152S, fol. 69, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2006.

E. Schlessler.

(037174/227/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

IAM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 35.510.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2006.

E. Schlessler.

(037175/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

HESOPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 115.710.

STATUTS

L'an deux mille six, le seize mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
- 2) Monsieur Thierry Fleming, Expert-Comptable, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de HESOPE S.A. (la «Société»).

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons en accordant des prêts ou garanties à des sociétés.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à:

- augmenter le capital social une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles.

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

- il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou
- il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration pourra choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à la majorité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du président, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, ou à l'endroit de la commune du siège social spécifié dans la convocation, le quatrième lundi du mois de février à 9.30 heures, et pour la première fois en 2007.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 30 septembre 2006.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. M. Claude Schmitz	200 actions
2. M. Thierry Fleming	110 actions
Total	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

M. Thierry Fleming, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire;

M. Claude Schmitz, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire;

M. Guy Hornick, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.

5. Le siège social de la société est fixé 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Schmitz, Th. Fleming, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2006, vol. 27CS, fol. 93, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 mars 2006.

P. Bettingen.

(037161/202/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

ROLLIMMO.EU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

R. C. Luxembourg B 115.737.

STATUTS

L'an deux mille six, le sept avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- MARCINVEST S.A., société anonyme, avec siège social à L-7374 Helmdange, 189, route de Luxembourg, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Marco Rollinger, administrateur de sociétés, demeurant à L-7374 Helmdange, 189, route de Luxembourg,

2.- NICINVEST S.A., société anonyme, avec siège social à L-8126 Bridel, 2, rue Guillaume Stolz, représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Nico Rollinger, administrateur de sociétés, demeurant à L-7246 Helmsange, 50, rue des Prés.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'elles vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de ROLLIMMO.EU S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Walferdange.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger. Cette mesure n'a toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion et la mise en valeur d'immeubles au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger ainsi que toute prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

En général, la société prendra toutes mesures jugées utiles et fera toutes les opérations qui se rattachent à l'objet ou le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à six cent mille euros (EUR 600.000,00), divisé en six cents (600) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.

Art. 6. Les actions sont nominatives. Les actions de la société peuvent être créées, aux choix de l'actionnaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Art. 7. L'actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions (le «cédant») doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée «d'avis de cession» en indiquant le nombre des actions dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés ainsi que les prix de cession et les modalités de paiement.

Dans les deux mois de la réception de l'avis de cession, le conseil d'administration transmet la copie de l'avis de cession par lettre recommandée aux autres actionnaires.

Ces actionnaires auront alors un droit de préemption pour l'achat des actions dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun de ces actionnaires. Le non-exercice, total ou partiel, par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres. En aucun cas les actions ne peuvent être fractionnées; si le nombre des actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des actions pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les actions en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort et sous la responsabilité du conseil d'administration.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration par lettre recommandée endéans les deux mois de la réception de l'avis de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement des droits de préemption des actionnaires suivant les stipulations du troisième paragraphe de cet article, les actionnaires jouiront d'un délai supplémentaire de quinze jours commençant à courir à partir de la réception de l'information.

Les actionnaires étant admis à exercer leur droit de préemption, pourront acquérir les actions au prix indiqué dans l'avis de cession. Le prix de cession des actions préemptées est toutefois payable en trois années par tranches trimestrielles égales et pour la première fois trois mois après que la cession soit devenue définitive.

L'exercice du droit de préemption pourra porter sur tout ou partie seulement des actions faisant l'objet de la demande de cession.

En cas de non-exercice de l'intégralité du droit de préemption et en cas de cession envisagée des actions non préemptées à un non-actionnaire, le conseil doit approuver ou refuser le transfert. Si le conseil d'administration n'approuve ni refuse le transfert des actions dans un délai d'un mois, le transfert des actions est considéré comme approuvé. Si le conseil d'administration refuse le transfert des actions, le conseil doit, dans un délai de trois mois commençant à la date de son refus, trouver un acheteur pour les actions non préemptées ou doit faire racheter ces actions par la société en conformité avec les dispositions de la loi. Si le conseil d'administration ne trouve pas un acheteur ou si la société ne rachète pas ces actions dans ce délai, le transfert des actions est considéré comme approuvé.

Art. 8. La société peut racheter ses propres actions conformément à l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 telle qu'elle a été modifiée.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Ils sont rééligibles et toujours révocables. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration de la société ne peut se réunir que si la majorité des membres est présente ou représentée pendant toute la durée de la réunion, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, courrier électronique ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion, est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société, en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur-délégué.

Art. 11. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées par la suite, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires rééligibles et révocables à tout moment. Sauf si l'assemblée n'en décide autrement, la durée du mandat est de six ans.

Année sociale

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, la première année sociale débute le jour de la constitution et expirera le 31 décembre 2006.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 14.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, elle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires des actions doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 16. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- MARCINVEST S.A., prénommée, trois cents actions	300
2.- NICINVEST S.A., prénommée, trois cents actions	300
Total: six cents actions	600

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de six cent mille euros (EUR 600.000,00) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de huit mille deux cent cinquante euros (EUR 8.250,00).

Assemblée générale extraordinaire

Les actionnaires préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Marco Rollinger, administrateur de sociétés, demeurant à L-7374 Helmdange, 189, route de Luxembourg,

b) Monsieur Nico Rollinger, administrateur de sociétés, demeurant à L-7246 Helmsange, 50, rue des Prés,

c) Monsieur Serge Rollinger, employé privé, demeurant à L-7246 Helmsange, 50, rue des Prés.

La durée des mandats est de 6 ans.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Jean-Jacques Scherer, conseiller fiscal, ayant son adresse professionnelle à L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

La durée du mandat est de 6 ans.

4.- Le siège de la société est fixé à L-7220 Walferdange, 133, route de Diekirch.

Conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, ont désigné à l'unanimité Monsieur Marco Rollinger et Monsieur Nico Rollinger, préqualifiés, comme administrateurs-délégués.

Dont acte, fait et passé à Walferdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants des comparantes, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Rollinger, N. Rollinger, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2006, vol. 153S, fol. 8, case 12. – Reçu 6.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2006.

E. Schlessler.

(037264/227/162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

MEA AQUA, Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

R. C. Luxembourg B 115.743.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le onze avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société EUROPEAN CONSULTANTS (LUXEMBOURG) S.A., R.C.S. Luxembourg, section B n° 85.950, avec siège social au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Claude Schmit, avec adresse professionnelle établie à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

2) La société EURO ASSOCIATES, R.C.S. Luxembourg, section B n° 23.090, avec siège social au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Claude Schmit, avec adresse professionnelle établie à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

Lesquelles comparantes ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MEA AQUA.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société aura pour objet toutes activités dans les domaines de la gestion et des services liés aux métiers de l'eau et de l'énergie aux collectivités et aux industriels.

Elle pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

La société pourra procéder à la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

En général, la société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement et indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à quarante-cinq mille (EUR 45.000,-) euros divisé en quatre cent cinquante (450) actions d'une valeur nominale de cent (EUR 100,-) euros chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,-), divisé en quatre mille cinq cents (4.500) actions d'une valeur nominale de cent (EUR 100,-) euros chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution du 11 avril 2006 au *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réservée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^e vendredi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société EUROPEAN CONSULTANTS (LUXEMBOURG) S.A., préqualifiée, cent cinquante actions 150

2) La société EURO ASSOCIATES, préqualifiée, trois cents actions 300

Total: quatre cent cinquante actions 450

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de quarante-cinq mille euros (45.000,- EUR) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille neuf cents euros (1.900,- EUR).

Assemblée constitutive

Et à l'instant des comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée constitutive à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Sylvain Kirsch, dirigeant de société, né le 8 avril 1956 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.
 - b) Monsieur Jean Nassau, dirigeant de sociétés, né le 15 mai 1957 à L-Betzdorf, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.
 - c) Monsieur Claude Schmit, dirigeant de société, né le 8 mars 1947 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
EUROCOMPTE S.A., R.C.S. Luxembourg, section B n° 37.263, une société avec siège social établi au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.
- 5) Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté à élire en son sein un ou plusieurs administrateurs-délégués, lesquels auront tous pouvoirs pour engager valablement la société par leur signature individuelle.
- 6) L'adresse de la société est fixée à L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la totalité de ses membres était présente ou représentée, a décidé à l'unanimité des voix d'élire Monsieur Jean Nassau, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, qui aura tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature.

Avertissement

Le notaire a attiré l'attention des comparantes, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation de faire le commerce de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparantes reconnaissent avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Schmit, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2006, vol. 153S, fol. 14, case 2. – Reçu 450 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2006.

A. Schwachtgen.

(037275/230/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2006.

E.F.P.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 40.749.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 avril 2006 que:

- Monsieur Gianluca Ninno, employé privé, demeurant professionnellement 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, a été nommé liquidateur avec effet rétroactif au 30 mars 2006 en remplacement de Monsieur Olivier Liegeois, démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2006, réf. LSO-BP02935. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(034633/727/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 avril 2006.

PRATER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 115.776.

—
STATUTES

In the year two thousand six, on the thirteenth day of April.
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

CLS LUXEMBOURG, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 110.163, a company with registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg,

here represented by Mr Frank Walenta, lawyer, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on March 4, 2006.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14, the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs any support, loans, advances and guarantees.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name PRATER, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, any manager may participate in any meeting of the Board of Managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. Any participation to a conference call initiated and chaired by a Luxembourg resident manager is equivalent to a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

The Board of Managers can validly debate and take decisions only if the majority of its members are present or represented.

Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board of Managers. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board of Managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers.
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and it shall end on 31st December 2006.

Subscription - Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, CLS LUXEMBOURG, S.à r.l., the appearing party, represented as stated hereabove, declares to subscribe and fully pay up the shares

by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand and eight hundred Euro (1,800.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mr Frank Walenta, lawyer, born in Geneva (Switzerland), on February 2, 1972, with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;

- Mr Bart Zech, lawyer, born at Putten (The Netherlands), on September 5, 1969, with address at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

2) The address of the Company is fixed at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le treize avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

CLS LUXEMBOURG, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 110.163, une société avec siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Frank Walenta, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 4 mars 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination PRATER, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les gérants peuvent participer à toutes réunions du Conseil de Gérance par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant demeurant au Luxembourg sera équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Le Conseil de Gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si tous ses membres sont présents ou représentés.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, téléfax ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de(s) résolution(s) à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

CLS LUXEMBOURG, S.à r.l., la partie comparante, ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, représentée comme dit ci-dessus, déclare souscrire et entièrement libérer toutes les parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément.

Estimation des frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille huit cents euros (1.800,- EUR).

Décisions de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par les gérants suivants:
 - Monsieur Frank Walenta, juriste, né à Genève (Suisse), le 2 février 1972, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg;
 - Monsieur Bart Zech, juriste, né à Putten (Pays-Bas), le 5 septembre 1969, avec adresse au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.
- 2) L'adresse de la Société est fixée au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Walenta, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2006, vol. 28CS, fol. 34, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2006.

A. Schwachtgen.

(037529/230/289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2006.